

SEANCE PUBLIQUE

PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Le Bourgmestre ff propose à l'assemblée de modifier légèrement l'ordre de présentation des points de l'ordre du jour et de traiter, en premier, le dossier relatif au programme de rénovation urbaine d'Elouges. En effet, l'auteur de projet, IDEA, va présenter celui-ci en séance. Le conseil accepte à l'unanimité de traiter ce point en premier.

879.10 - Opération de rénovation urbaine "Quartier de Là-Haut" d'Elouges - Approbation du dossier - Dossier à soumettre au Conseil communal

Vu le CWATUP;

Vu le CoDT;

Vu que le Conseil communal, réuni en séance le 20 décembre 2010 a décidé de réaliser une opération de rénovation urbaine en approuvant un périmètre provisoire pour l'opération et de lancer la procédure visant à désigner un auteur de projet afin d'élaborer le dossier de base au sens de l'article 173 du CWATUP;

Vu que l'article 173 relatif à la rénovation urbaine est repris sous le CoDT par l'article D.V.14. ;

Vu que le 4 juillet 2011 l'IDEA a été désignée comme auteur de projet pour l'élaboration du dossier de base;

Vu les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 02.04.2013).

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 1er, alinéa 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 16.07.2013) (définition du contenu du dossier de rénovation urbaine)

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3, et de l'article 9, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (M.B. 16.07.2013) (définitions du contenu du dossier d'avant-projet et de celui du projet).

Vu le périmètre de rénovation proposé;

Vu le contenu du dossier de projet de quartier;

Considérant la liste des opérations placées par ordre de priorité

Vu que les opérations envisagées sont les suivantes :

FICHE projet 1. Restructuration de la rue de Là-Haut

- Action 1.1 Réaménagement de l'espace public de la rue de Là-Haut. Budget 1.773.054 euros TVAC
- Action 1.2 Requalification des logements en partie basse de la rue de Là-Haut. Budget 3.431.200 euros TVAC
- Action 1.3 Structuration de la Place du Trieu. Budget 762.753 euros TVAC
- Action 1.4 Requalification des logements de la Place du Trieu. Budget 873.664 euros TVAC

FICHE projet 2. Restructuration de la rue du Commerce/rue de la Fontaine

- Action 2.1. Réaménagement de l'espace public des rues du Commerce et de la Fontaine et structuration de l'espace urbain. Budget 1.999.216 euros TVAC
- Action 2.2. Intégration et réaménagement de la Cour de la Brasserie. Budget 125.001 euros TVAC
- Action 2.3. Mise en valeur des entrées du quartier (ponts RAVeL). Budget 145.585 euros TVAC

FICHE projet 3. Restructuration de la rue Courteville/ rue de la Paix

- Action 3.1. Réaménagement de l'espace public des rues Courteville et de la Paix et structuration de l'espace urbain. Budget 1.394.832 euros TVAC

FICHE projet 4. Cheminements doux

- Action 4.1. Valorisation des cheminements doux. Budget 95.460 euros TVAC

FICHE projet 5. Acquisition et/ou rénovation d'immeubles et terrains

- Action 5.1. Acquisition et/ou rénovation d'immeubles et terrains dans la perspective de renouveau du quartier. Budget 218.416 euros TVAC

Vu que le budget total estimé est de 11.474.432 euros TVAC, que des subsides rénovation urbaine pourrait être obtenus pour un montant de 5.260.604 euros TVAC, que la part communale serait de 3.078.569 euros TVAC et que d'autres sources de financements pourraient être obtenue à l'occurrence de 3.150.496 euros TVAC;

Vu la grille de financement et de phasage des opérations tels que présentés dans le dossier;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le SPW afin qu'une somme à consacrer à l'opération de rénovation urbaine soit réservée à charge du budget 2018;

Vu que le Collège communal réuni en séance le 9 février 2017 a pris acte de l'état d'avancement du dossier et a décidé de présenter le dossier à la Commission de Rénovation Urbaine d'Elouges;

Vu que la Commission de Rénovation Urbaine d'Elouges a approuvé le dossier à l'unanimité lors de la réunion du 14 juin 2017;

Vu que le dossier de projet doit faire l'objet de l'approbation du Conseil communal pour ensuite être envoyé officiellement au SPW- Département de l'Aménagement du Territoire et

de l'Urbanisme - Direction de l'aménagement opérationnel - DGO4 qui organisera une réunion avec le Fonctionnaire délégué et des membres de l'Administration. Le dossier sera présenté à la CRAT ;

Vu que le Collège communal, réuni en séance le 15 juin 2017, a décidé de porter le point à l'ordre du jour du prochain conseil communal en vue de l'approbation du dossier de rénovation urbaine du quartier de Là-Haut à Elouges et plus particulièrement le périmètre et la stratégie envisagés et en vue de solliciter la première convention-exécution auprès du SPW

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le dossier de base de rénovation urbaine du quartier de Là-Haut à Elouges et plus particulièrement le périmètre et la stratégie envisagés, en vue de solliciter la première convention-exécution auprès du SPW.

Article 2 : D'envoyer officiellement le dossier au SPW- Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'aménagement opérationnel - DGO4, en vue de son instruction.

865 – Marché public de travaux - Travaux de réaménagement du Coeur du village de Wihéries – Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu le projet de réaménagement du coeur du village de Wihéries (PCDR - Fiche 1.4), il y a lieu de passer un marché de travaux destiné à cet effet ;

Vu l'approbation sur l'avant-projet en date du 23 mai 2016 lors de la réunion de la commission locale de développement rural ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par l'auteur de projet ARTE VERDE SPRL, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes, les plans et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 1.044.174,63 € HTVA (soit 1.263.451,30 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 930/721-60 (n° de projet 20150020) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2017 ;

La dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par un subside auprès de la DGO3 – Direction du Développement Rural – Service central – Avenue Prince de Liège n°7 à 5100 Jambes et d'autre part, par un emprunt communal ;

Vu que ces travaux comprennent également tous les travaux d'impétrants y relatifs ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 19 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de réaménagement du coeur du village de Wihéries (PCDR - Fiche 1.4) dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 1.044.174,63 € HTVA (soit 1.263.451,30 € TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par Adjudication ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

865 – Marché public de travaux - Travaux de réaménagement du parc communal de Dour et de ses abords – Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu le projet de réaménagement du parc de Dour et de ses abords (Rénovation urbaine - Fiche 1 - Aménagement du parc communal de Dour + créations de parkings + Travaux), il y a lieu de passer un marché de travaux destiné à cet effet ;

Vu la délibération du 15 septembre 2016, par laquelle le Conseil communal a décidé du choix et du mode de passation de ce marché ;

Vu le courrier du 24 novembre 2016 de la DGO4 - Rénovation urbaine informant la Commune de Dour qu'une subvention de 600.000 € pouvait lui être accordée dans le cadre de ce dossier ;

Considérant que le projet a dû être revu en conséquence et le cahier spécial des charges corrigé par l'auteur de projet;

Considérant que dans le cadre de la rénovation du parc de Dour deux autres marchés de travaux seront passés, à savoir : un marché de travaux pour la construction de deux pavillons et un marché de travaux pour la construction d'une aire de jeux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par les auteurs de projet ARCADIS et ARPAYGE, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes, les plans et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 1.243.370,93 € HTVA (soit 1.504.478,83 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 930/721-60 (n° de projet 20150020) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2017 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée premièrement, par un subside auprès de la DGO4 – Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Direction de l'aménagement opérationnel - Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Namur (Jambes), deuxièmement par un prêt CRAC - Centre Régional d'Aide aux Communes - Allée du Stade, 1 à 5100 Jambes et troisièmement par un emprunt ;

Vu que ces travaux comprennent également tous les travaux d'impétrants y relatifs ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 19 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet du parc de Dour et de ses abords (Rénovation urbaine - Fiche 1 - Aménagement du parc communal de Dour + créations de parkings + Travaux) dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 1.243.370,93 € HTVA (soit 1.504.478,83 € TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par Appel d'offres ouvert.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

865 – Marché public de travaux - Réalisation d'une aire de jeux dans le parc communal de Dour – Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu que dans le projet de réaménagement du parc de Dour et de ses abords (Rénovation urbaine - Fiche 1 - Aménagement du parc communal de Dour + créations de parkings +

Travaux) celui prévoit la réalisation d'une aire de jeux , il y a lieu de passer un marché de travaux destiné à cet effet ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation du parc de Dour deux autres marchés de travaux seront passés, à savoir : un marché de travaux pour la construction de deux pavillons et un marché de travaux pour le réaménagement du parc ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par les auteurs de projet ARCADIS et ARPAYGE, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes, les plans et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 150.000,00 € HTVA (soit 181.500,00 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 766/721-60 (n° de projet 20130036) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2017 ;

La dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par un subside auprès de la DGO4 – Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Direction de l'aménagement opérationnel - Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Namur (Jambes) et d'autre part, par un emprunt communal ;

Vu que ces travaux comprennent également tous les travaux d'impétrants y relatifs ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 19 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de réalisation d'une aire de jeux dans le parc communal de Dour dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 150.000,00 € HTVA (soit 181.500,00 € TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par Appel d'offres ouvert.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

865 – Marché public de travaux - Construction de deux pavillons dans le parc communal de Dour – Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu que le projet de réaménagement du parc de Dour et de ses abords (Rénovation urbaine - Fiche 1 - Aménagement du parc communal de Dour + créations de parkings + Travaux) prévoit la construction de deux pavillons et qu'il y a donc lieu de passer un marché de travaux destiné à cet effet ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation du parc de Dour deux autres marchés de travaux seront passés, à savoir : un marché de travaux pour le réaménagement du parc et un marché de travaux pour la construction de deux pavillons ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par l'auteur de projet Rummel Defaut Architecture SPRL, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes, les plans et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 167.804,89 € HTVA (soit 203.043,92 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 766/721-60 (n° de projet 20130036) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2017 et que la dépense à résulter sera financée par un emprunt communal ;

Vu que ces travaux comprennent également tous les travaux d'impétrants y relatifs ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 19 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de de construction de deux pavillons dans le parc de Dour dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 167.804,89 € HTVA (soit 203.043,92 € TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par Adjudication ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

865 – Marché public de travaux - Rénovation de la toiture de l'Eglise de Wihéries – Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu que la tempête du 13 janvier 2017 a endommagé une partie de la toiture de l'Eglise de Wihéries ;

Vu la nécessité de rénover cette toiture, il y a lieu de passer un marché de travaux destiné à cet effet ;

Vu qu'un dossier a été transmis auprès de l'assurance incendie PV de l'Administration communale afin de pouvoir récupérer une partie du montant des travaux prévus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la CGA et le service des travaux, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 49.350,00 € HTVA (soit 59.713,50 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 790/724-60 (n° de projet 20170057) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2017 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve du budget extraordinaire 2017 ;

Suite à la tempête qui a endommagé la toiture de l'Eglise de Wihéries, un dossier a été transmis auprès de l'assurance incendie PV de l'Administration communale afin de pouvoir récupérer une partie du montant des travaux prévus.

Vu que le Directeur financier a remis son avis en date du 19 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de rénovation de la toiture de l'Eglise de Wihéries dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 49.350,00 € HTVA (soit 59.713,50 € TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par Procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

106.79 - Marché public de services - Projet FEDER - Mission de coordination (Projet et réalisation) en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobiles relatifs aux travaux de construction d'un learning center (bibliothèque et centre de télétravail) - Remarques de la DGO1 - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu que dans le cadre de l'appel à projets des fonds structurels européens 2014-2020, le Gouvernement wallon a informé l'Administration communale, par un courrier reçu en date du 12 juin 2015, que notre projet avait été retenu ;

Considérant, dès lors, qu'il s'avère donc nécessaire de lancer un marché de services de mission de coordination (Projet et réalisation) en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobiles pour les travaux de construction d'un learning center (bibliothèque et centre de télétravail) ;

Vu la délibération du 27 avril 2017 par laquelle le Conseil communal a approuvé le choix et le mode de passation pour ce marché ;

Vu le courrier du 24 mai 2017 du SPW - DGO1 par lequel différentes remarques ont été formulées sur le cahier spécial des charges ;

Considérant que le dossier a été revu en fonction de ses remarques par le service des travaux communaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé et modifié suite aux remarques de la DGO1 par le service travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques et le formulaire d'offre), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de services ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 73.140,50 € HTVA (soit 88.500,00 € TVAC de 21% comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 767/722-60 (n° de projet 20160011) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2017 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par un subside FEDER à concurrence de 90% (une partie européenne et une partie de la Région wallonne) et d'autre part, par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice de l'année 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 18 avril 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – D'approuver le marché de services de mission de coordination (Projet et réalisation) en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobiles pour les travaux de construction d'un learning center (bibliothèque et centre de télétravail) dont le montant s'élève approximativement à 73.140,50 € HTVA (soit 88.500,00 € TVAC de 21% comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

861 – Marché public de Services - Etude et aménagement du cœur de village d'Elouges - Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'opération de développement rural menée par la commune – Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu le projet de réaménagement du cœur du village d'Elouges (PCDR - Fiche 1.3 - Aménagement le cœur du village d'Elouges), il y a lieu de passer un marché de services afin de désigner un auteur de projet ;

Vu que la fiche projet a été sélectionnée par la CLDR le 09 février 2015 en vue de l'obtention d'un subside auprès du développement rural ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par le service des travaux, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes, les plans et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de Services ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 57.851,24 € HTVA (soit 70.000,00 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 930/721-60 (n° de projet 20170046) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2017 ;

La dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par un subside auprès de la DGO3 – Direction du Développement Rural – Service central – Avenue Prince de Liège n°7 à 5100 Jambes et d'autre part, par un prélèvement sur le fonds de réserve du budget extraordinaire de l'année 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu du Directeur financier rendu le 19 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la désignation d'un auteur de projet en vue du réaménagement du coeur du village d'Elouges dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 57.851,24 € HTVA (soit 70.000,00 € TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par Appel d'offres ouvert.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**57.506.1 - Vente du bien sis rue du dérodé, 5+ (parcelles 81D3, 81m9 et 81C3) à 7370 Dour -
Décision définitive**

Considérant que la Commune de Dour est propriétaire du bien sis rue du Dérodé, 5+ à 7370 Dour (ancienne école du Dérodé) cadastré 1ère Division Dour, section C n° 81D3 P0000, 81M9 P0000 et 81C3 P0000 d'une contenance totale de 32a 75ca ;

Considérant que ce bien n'est plus utilisé depuis de nombreuses années en tant que bâtiment scolaire ;

Considérant qu'il n'est plus utilisé non plus par les scouts de Dour qui y avaient installé leurs locaux ;

Considérant que le bâtiment est dans un très mauvais état et qu'il faudrait y réaliser de nombreux travaux ;

Vu l'estimation réalisée le 17 juin 2016 par Monsieur Géry LEFEBVRE, Notaire qui estime le bien à 150.000 €/160.000 € ;

Vu l'offre reçue le 25 janvier 2017 de l'Asbl SANS MAITRE sise Avenue Jean Bodart, 46b à 6211 Mellet pour un montant de 120.000 € ;

Vu l'offre reçue le 27 février 2017 de la sa Q-Invers sise rue de la Hamaide, 117/6 à 7333 Tertre représentée par Monsieur Pierre FRERE pour un montant de 147.000 € ;

Vu le mail reçu le 21 mars 2017 par lequel l'Asbl SANS MAITRE demande à l'Administration communale de pouvoir retirer son offre car celle-ci n'a pas pu obtenir les subsides promis pour l'acquisition auprès de ses partenaires ;

Considérant que Monsieur Pierre FRERE a informé l'étude des Notaires Wuilquot et Nizet que le nom de la société qui achetait le bien était IMMO GUYFER s.a. sise rue de la Hamaide, 117/11 à 7333 Tertre et non la sa Q-Invers sise rue de la Hamaide, 117/6 à 7333 Tertre ;

Vu le compromis de vente et le projet d'acte reçus de l'étude des Notaires Wuilquot et Nizet à Dour le 02 juin 2017 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 19 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord définitif sur la vente du bien sis rue du Dérodé, 5+ à 7370 Dour (ancienne école du Dérodé) cadastré 1ère Division Dour, section C n° 81D3 P0000, 81M9 P0000 et 81C3 P0000 d'une contenance totale de 32a 75ca pour un montant de

147.000 € à IMMO GUYFER s.a. sise rue de la Hamaide, 117/11 à 7333 Tertre représentée par Monsieur Pierre FRERE.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte dressé par l'étude des Notaires Wuilquot et Nizet à Dour.

Article 3 : De déléguer Monsieur le Bourgmestre f.f. et Madame la Directrice Générale à la signature de l'acte à intervenir.

Article 4: Le produit de la vente sera versé entre les mains de Monsieur le Directeur financier et porté en recette à l'article 124/762-56 du budget extraordinaire et placé sur un compte spécial ouvert auprès d'un organisme financier dans l'attente de pouvoir être affecté au paiement de dépenses d'investissement qui seront précisées ultérieurement.

Article 5: De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

Article 6 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

857.8/860 - Véhicules de transport de matériel et de personnes du service des travaux - Offres reçues - Proposition

Considérant le projet d'extension du hall de maintenance sis Avenue Regnart, 3 à 7370 Dour ;

Considérant que sur l'emplacement de la future extension sont entreposés des véhicules qui ne sont plus utilisés par le service des travaux communaux ;

Considérant que le bus scolaire de marque VOLVO immatriculé SLK861 et le camion de marque DAF immatriculé JXR660 ont été mis hors service suite à de multiples problèmes techniques et du fait que les réparations auraient été trop onéreuses vu leur état de vétusté ;

Considérant, dès lors, qu'il n'y a plus lieu d'utiliser ces véhicules vétustes ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder au déclassement et à la vente des véhicules en cause ;

Vu la délibération du Collège communale du 17 décembre 2015 de mettre en vente ces deux véhicules;

Vu les rapports d'expertise dressés par le bureau d'expertises automobile Eddy SPEER, rue des Sandrinettes, n° 4 à 7033 Cuesmes en date du 4 février 2016 ;

Considérant que lors de l'expertise, le bureau d'expertises publie les véhicules sur un site de vente ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue avant la date de fin des offres fixée le 25 mars 2016 et que de plus, les offres reçues par la suite étaient bien en dessous de la valeur réelle des véhicules proposés à la vente ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mars 2017 de relancer les négociations ;

Vu le mail du 20 avril 2017 de la société LABEEUW TRUCKS sise industrielaan n° 7 à 8890 Dadizele, par lequel cette société offre pour le camion DAF immatriculé JXR660 un montant de 2.150€ TTC et pour le bus VOLVO immatriculé SLK861 un montant de 4.350€ TTC ;

Vu les mails du 21 avril 2017 de la société AUTOGLOBE sise rue de la place n° 8 à 7387 Roisin, par lequel cette société offre pour le camion DAF immatriculé JXR660 un montant de 3.500€ TTC et pour le bus VOLVO immatriculé SLK861 un montant de 2.000€ TTC ;

Considérant le peu d'engouement suscité par la vente de ces véhicules vétustes ;

Vu la loi communale, telle que modifiée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages :

Article 1er – De déclasser le camion de marque DAF immatriculé JXR660 et le bus de marque VOLVO immatriculé SLK861 du service des travaux.

Article 2 – De la vente du camion de marque DAF immatriculé JXR660 pour un montant de 3.500€ TTC à la société AUTOGLOBE sise rue de la place n° 8 à 7387 Roisin et du bus de marque VOLVO immatriculé SLK861 pour un montant de 4.350€ TTC à la société LABEEUW TRUCK sise industrielaan n° 7 à 8890 Dadizele.

Article 3 – De transmettre la présente résolution aux services des finances, de la Recette.

580 - Police communale - Dotation communale à la Zone de Police des Hauts-Pays - Exercice 2017

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 208 ;

Attendu que le budget de l'exercice 2017 de la zone de police des Hauts-Pays a été approuvé par le Conseil de Police en date du 15 mai 2017 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016 relative au budget 2017 des communes de la Région Wallonne et plus particulièrement les dotations communales aux zones de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité:

1. De fixer, pour l'exercice 2017, la dotation communale de la commune de Dour à la zone de police des Hauts-Pays à 2.042.747,09€.
2. La présente délibération sera transmise :
 - à l'Autorité de tutelle
 - au Chef de corps de la zone de police des Hauts-Pays
 - aux services communaux concernés

185.2 - CPAS - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 - Approbation

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2017 ;

Attendu que le budget du Cpas de l'exercice 2017 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvée par le Conseil communal réuni en séance en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 (services ordinaire et extraordinaire) du CPAS de Dour adoptée en séance du Conseil de l'Action sociale en date du 20 juin 2017, et parvenu à l'Administration Communale ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que l'incidence financière est supérieure à 22.000€ ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 16 juin 2017 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 19 juin 2017 et joint en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver les nouveaux résultats du budget du CPAS pour l'exercice 2017 comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	8.639.364,00	8.639.364,00	0,00
Augmentation	840.477,36	387.394,55	453.082,81
Diminution	-527.082,81	-74.000,00	-453.082,81
Résultat	8.952.758,55	8.952.758,55	0,00

Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après la présente modification budgétaire :

Provisions : 0

Fonds de réserve ordinaire indisponible : 99.157,41 €

Fonds de réserve ordinaire disponible : 130.308,29 €

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	204.747,93	204.747,93	0,00
Augmentation	16.000,00	16.000,00	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	220.747,93	220.747,93	0,00

Solde des fonds de réserve extraordinaires après la présente modification budgétaire :

Fonds de réserve extraordinaire : 99.637,52 €

Fonds de réserve extraordinaire ILA : 19.476,50 €

Article 2 : La présente décision sera transmise au CPAS .

472.2 - Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation

Attendu que le budget de l'exercice 2017 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Conseil communal en date du 17 novembre 2016 ;

Attendu que le budget 2017 a été corrigé et approuvé par la tutelle en date du 24 janvier 2017 ;

Attendu qu'une première modification budgétaire a été adoptée par le Conseil communal réuni en séance du 23 février 2017;

Attendu que la présente modification budgétaire a été rendue nécessaire par des événements imprévisibles ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées conformément au tableau 2 ci-annexé (détail de la MB) ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 9 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu en date du 19 juin 2017 et annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide, par 14 voix et 9 abstentions :

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	20.607.215,49	12.584.457,00
Dépenses totales exercice proprement dit	20.422.399,67	14.308.823,86
Boni / Mali exercice proprement dit	184.815,82	-1.724.366,86
Recettes exercices antérieurs	8.296.572,05	2.892.181,43
Dépenses exercices antérieurs	200.695,77	347.922,98
Prélèvements en recettes	15.356,01	2.482.021,75
Prélèvements en dépenses	1.103.893,65	1.154.807,30
Recettes globales	28.919.143,55	17.958.660,18
Dépenses globales	21.726.989,09	15.811.554,14
Boni global	7.192.154,46	2.147.106,04

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

485.1 - Subvention extraordinaire complémentaire à l'Asbl AGAPE

Attendu que la commune avait introduit une demande de subside dans le cadre de l'appel à projets Plan Marshall 2. Vert (Plan cigogne 3) destiné au financement alternatif pour la création de nouvelles places d'accueil pour la petite enfance, laquelle a été retenue ;

Vu le courrier du SPW du 12 mars 2015 informant la Commune que le Gouvernement wallon a approuvé en date du 5 mars 2015 la pré-réservation d'une enveloppe fermée de

financement alternatif pour la création de nouvelles places d'accueil pour la petite enfance d'un montant maximal de 531.700€ portant sur la globalité du coût des travaux, à charge pour la Commune d'assumer sur fonds propres tout dépassement de cette enveloppe ;

Attendu que dans le cadre du respect des conditions imposées par le SPW, la Commune a transféré le droit réel d'emphytéose sur le bien concerné à l'Asbl Agape afin que celle-ci remplisse les conditions d'appel à projets, de maître d'ouvrage et de gestionnaire du milieu d'accueil ;

Considérant que les honoraires d'auteur de projet, la Sprl Archi Vision Project s'élèvent à 4,25% sur la première tranche de 300.000€ du montant des travaux, 4% sur la deuxième tranche de 299.999€ et à 3,75% au-delà de 600.000€, ce qui représente à ce stade un montant estimatif de 36.129,24€ htva (43.716,38€ tvac) ;

Considérant que la Sprl IN PLANO a quant à elle été désignée pour la mission de coordination et de sécurité sur le chantier au barème de 0,5 % du montant des travaux (soit à ce stade un montant estimatif de 4.517,24€ htva (5.465,86€ tvac) ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Asbl a attribué le marché de travaux à la S.A. MIGNONE en date du 21 décembre 2016, au montant total de 856.272,92€ htva (1.036.090,23€ tvac) ;

Considérant que la S.A. MIGNONNE a déjà transmis un premier avenant de 15.781,61€ htva (19.095,75€ tvac) qui a été approuvé et un second avenant de 31.394 htva (soit 37.986,74€) en cours de vérification ;

Considérant que d'autres frais devront être consentis pour la finalisation des travaux (compteurs d'eau, électricité, gaz,...) ;

Considérant que par sa décision du 15 décembre 2016, le Conseil communal décidait d'octroyer à l'ASBL AGAPE un subside exceptionnel prévisionnel de 460.000 afin de financer la quote-part non subsidiée par le SPW des honoraires et travaux d'aménagement d'un milieu d'accueil de la petite enfance sur le site de Belle-vue ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un subside complémentaire de 200.000€ afin d'assurer le paiement de la quote-part communale jusqu'à la fin des travaux sur base des éléments repris ci-dessus ;

Considérant que les crédits ont été inscrits au service extraordinaire du budget 2017 (article 835/522-52 - projet n° 20160015) par voie de modifications budgétaires (1 & 2) et que cet investissement sera financé sur fonds propres via un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (70.000 €) et via un emprunt à contracter auprès de la SA Belfius Banque (130.000 €).

Attendu que ce subside sera utilisé par l'Asbl Agape pour le paiement des notes d'honoraires et des factures des travaux d'aménagement d'un milieu d'accueil de la petite enfance sur le site de Belle vue ;

Considérant que l'incidence financière est supérieure à 22.000€ ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 12 juin 2017 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le directeur financier en date du 19 juin 2017 et joint en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu le Collège communal en son rapport ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur l'octroi à l'Asbl Agape d'un subside complémentaire de 200.000€ afin de lui permettre de financer la quote-part non subsidiée par le SPW des honoraires et travaux d'aménagement d'un milieu d'accueil de la petite enfance sur le site de Belle-vue

2. de liquider ce subside à l'ASBL Agape par tranches successives sur base des montants approuvés des états d'avancement des travaux lesquels devront être transmis au Collège communal pour information.

3. de transmettre la présente délibération à l'ASBL AGAPE et aux services communaux concernés.

815 - Eclairage public - Ores - Remplacement des luminaires équipés de lampes vapeurs de mercure haute pression (Hg-Hp) en trois phases - Phase 3 rue diverses- Dour/Elouges/ Blaugies - Offre ORES approbation et confirmation du mode de financement

Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 ;

Vu la directive cadre 2005/32/EC du Parlement et du Conseil de 06.07.2005 établissant un cadre pour la fixation d'exigence en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06.11.2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Attendu la législation européenne interdisant la fabrication et la commercialisation des lampes à vapeur de mercure haute pression pour mi-2015, le Gouvernement wallon a arrêté un programme de remplacement de ces luminaires pour la période 2014-2018 ;

Vu qu'un mode de financement neutralisant l'impact budgétaire de l'opération pour les communes a été approuvé par le Gouvernement wallon ;

Vu qu'une partie du coût de remplacement des luminaires sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau ;

Considérant que l'intervention dans le coût de remplacement d'un luminaire relevant de l'OSP correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire sur une période de dix ans. Ce montant est, dans tous les cas, plafonné à 250 € sur cette même période. L'opération est donc neutre sur le plan tarifaire à concurrence de ce montant ;

Attendu que la partie restant à charge des communes pourra, à la demande de celles-ci, être préfinancée par Ores Assets ;

Vu que de manière à se conformer à la décision du Gouvernement wallon, le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sera étalé sur une période de cinq ans. Le remboursement par les communes du montant financé par Ores Assets s'échelonne quant à lui sur dix ans;

Considérant la décision du Collège du 12 mars 2015 :

- d'approuver le projet de remplacement des luminaires équipés de lampes vapeur de mercure haute pression (Hg-Hp) en trois phases ;
- de confier à ORES - Eclairage public - Infrastructure - Maîtrise BOT ST/BE, avenue du Parc d'aventures scientifiques, n° 1 à 7080 Frameries, l'étude proprement dite ;
- d'approuver la convention d'Ores.

Considérant l'offre de prix n° 20434649 (revue) pour la phase 3 transmise par Ores dont le montant s'élève à 123.216,38 € équivalent à :

- une intervention de 62.250,00 € financée par les Obligations de Service Public
- un prêt de 60.966,38€ à 0 % sur 10 ans dont les annuités seront largement compensées par l'économie d'énergie.

Sur base de cette simulation, le gain financier pour la commune s'élèvera à :

- 15.153,73 € HTVA/an pendant 10 ans de remboursement de prêt
- 21.250,37 € HTVA/an par la suite.

L'intervention de notre commune s'élevant à 0€

Sur proposition du collège;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'offre de prix n° 20434649 (revue) pour la phase 3 dont le montant s'élève à 123.216,38 € équivalent à :

- une intervention de 62.250,00 € financée par les Obligations de Service Public
- un prêt de 60.966,38€ à 0 % sur 10 ans dont les annuités seront largement compensées par l'économie d'énergie.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention cadre 500329 pour la phase 3 du projet

815 - Eclairage public - ORES - Remplacement des luminaires équipés de lampes vapeurs de mercure haute pression (Hg-Hp) en trois phases - Phase 4 rues Diverses - DOUR/ELOUGES/BLAUGIES - Offre ORES approbation et confirmation du mode de financement

Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 ;

Vu la directive cadre 2005/32/EC du Parlement et du Conseil de 06.07.2005 établissant un cadre pour la fixation d'exigence en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06.11.2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Attendu la législation européenne interdisant la fabrication et la commercialisation des lampes à vapeur de mercure haute pression pour mi-2015, le Gouvernement wallon a arrêté un programme de remplacement de ces luminaires pour la période 2014-2018 ;

Vu qu'un mode de financement neutralisant l'impact budgétaire de l'opération pour les communes a été approuvé par le Gouvernement wallon ;

Vu qu'une partie du coût de remplacement des luminaires sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau ;

Considérant que l'intervention dans le coût de remplacement d'un luminaire relevant de l'OSP correspondra à l'économie d'entretien générée par le nouveau luminaire sur une période de dix ans. Ce montant est, dans tous les cas, plafonné à 250 € sur cette même période. L'opération est donc neutre sur le plan tarifaire à concurrence de ce montant ;

Attendu que la partie restant à charge des communes pourra, à la demande de celles-ci, être préfinancée par Ores Assets ;

Vu que de manière à se conformer à la décision du Gouvernement wallon, le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sera étalé sur une période de cinq ans. Le remboursement par les communes du montant financé par Ores Assets s'échelonnera quant à lui sur dix ans;

Considérant la décision du Collège du 12 mars 2015 :

- d'approuver le projet de remplacement des luminaires équipés de lampes vapeur de mercure haute pression (Hg-Hp) en trois phases ;
- de confier à ORES - Eclairage public - Infrastructure - Maîtrise BOT ST/BE, avenue du Parc d'aventures scientifiques, n° 1 à 7080 Frameries, l'étude proprement dite ;
- d'approuver la convention d'Ores.

Considérant l'offre de prix n° 20443154 transmise par Ores pour la phase 4 dont le montant s'élève à 124.056,49 € équivalent à :

Une intervention de 66.000,00 € financée par les Obligations de Service Public
Un prêt de 58.056,49 € à 0% sur 10 ans, dont les annuités sont largement compensées par l'économie d'énergie

Considérant que sur base de cette simulation, le gain financier pour la commune s'élèvera à:

- 17.414,70 € Htva par an pendant 10 années de remboursement du prêt ;
- 23.220,35 € Htva par an par la suite.

L'intervention de notre commune s'élevant à 0€

Sur proposition du collège;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'offre de prix n° 20443154 transmise par Ores pour la phase 4 dont le montant s'élève à 124.056,49 € équivalent à :

Une intervention de 66.000,00 € financée par les Obligations de Service Public ;
Un prêt de 58.056,49 € à 0% sur 10 ans, dont les annuités sont largement compensées par l'économie d'énergie

Article 2 : d'approuver les termes de la convention cadre 500329 pour la phase 4 du projet

974 - Remplacement et désignation d'un administrateur au sein du Conseil d'administration - IDEA - Approbation

Considérant que la commune de DOUR est affiliée à l'Intercommunale IDEA ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2012, Monsieur Pierre TACHENION a été désigné par le Conseil communal en qualité de représentant de la Commune de Dour au sein de l'Assemblée générale ;

Vu le courrier de l'IDEA signalant au Collège communal que l'Assemblée générale du 25 avril 2013 l'a désigné en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration d'IDEA;

Considérant qu'en séance du 27 avril 2017, le Conseil communal a accepté la démission de Monsieur Pierre TACHENION de ses fonctions de Conseiller communal à la date de ce jour ;

Vu le courrier de l'IDEA informant le Collège communal que le Conseil d'administration du 24 mai 2017 a désigné Monsieur Joris DURIGNEUX en remplacement de Monsieur Pierre TACHENION en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration ;

Considérant qu'afin que l'IDEA puisse prendre en charge la cotisation INASTI, il convient que le Conseil communal approuve la nomination de Monsieur Joris DURIGNEUX en qualité d'administrateur ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages

Article 1 : D'approuver la nomination de Monsieur Joris DURIGNEUX, Conseiller communal en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'IDEA.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'IDEA.

581.15 - Voiries - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Etablissement d'une zone de stationnement riverains dans les rues du Marché et de la Drève - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant le courrier de deux riveraines sollicitant l'installation de dispositifs (lignes jaunes ou zones striées) de part et d'autre de leurs garages afin d'éviter le stationnement gênant de véhicules au ras de ceux-ci ;

Considérant que les riverains des rues du Marché et de la Drève rencontrent régulièrement des difficultés pour trouver une place de stationnement à proximité de leur domicile étant donné que beaucoup de visiteurs du centre culturel et des services communaux se garent dans les rues concernées ;

Considérant que les parkings Pont Saint-Jean et Grand'Place situés à quelques pas de la Grand'Place, de l'administration communale et du centre culturel proposent une offre en stationnement largement suffisante ;

Considérant que l'accès permettant aux PMR de se rendre à l'hôtel de ville est située dans la rue du Marché et qu'il convient dès lors de matérialiser un emplacement de stationnement PMR à proximité de cet accès ;

Considérant le projet de règlement complémentaire établi suite à la visite des services su SPW le 16 octobre 2014 ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. Dans la rue du Marché, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°12.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Art. 2. Dans la rue du Marché, le stationnement est réservé aux riverains le long des n°14 à 28.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « RIVERAINS » et flèches montantes et descendantes ainsi que par les marques au sol appropriées.

Art. 3. Dans la rue de la Drève :

Le stationnement est interdit, du côté impair entre la rue du Marché et l'opposé du n°24 ;
Le stationnement est réservé aux riverains, du côté pair, entre la rue du Marché et le n°24 ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « RIVERAINS » et flèches montantes et descendantes

Art.4. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

581.15 - Voiries - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Sécurisation de l'Avenue Hyacinth Harmegnies - Approbation

Monsieur Thomas Durant, habitant la rue concernée, quitte la séance.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande des riverains de l'avenue Hyacinth Harmegnies qui souhaitent que les aménagements suivants soient prévus dans leur rue :

- 1) Placement de potelets au niveau des chicanes pour éviter que les véhicules contournent celles-ci via les accotements ;
- 2) Relever le plateau installé à l'entrée de l'Avenue (côté bois) ou le remplacer par deux coussins berlinois afin de ralentir plus fortement la vitesse ;
- 3) Suppression des deux chicanes centrales ;
- 4) petites réparations diverses (remplacement de potelets, dégagement d'un panneau B19 non visible).

Considérant que des réparations ont déjà été effectuées par les services techniques communaux ;

Considérant que l'analyse de la situation démontre que le placement de potelets supplémentaires au niveau des chicanes afin d'éviter le contournement de celles-ci est effectivement nécessaire ;

Considérant que le rehaussement du plateau situé à l'entrée de la rue n'est pas envisageable étant donné que les pentes doivent être conformes à la législation relative aux dispositifs surélevés ;

Considérant que le remplacement de ce plateau par deux coussins berlinois entraînerait des travaux et des frais non négligeables et n'aurait aucune utilité étant donné que les pentes des coussins sont identiques à celles du plateau ;

Considérant que la suppression des deux chicanes centrales recréerait une longue ligne droite propice à la vitesse et que le placement de coussins berlinois supplémentaires au niveau de certaines chicanes permettrait de limiter la vitesse mais que cette solution n'est toutefois pas recommandée étant donné que ces dispositifs risquent de générer des vibrations très gênantes pour les riverains proches ;

Considérant que le sens de priorité instauré au niveau de la dernière chicane (vers le bois) pourrait être inversé afin d'obliger les véhicules entrant dans l'avenue à céder le passage ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Dans la rue H.Harmegnies, la priorité de passage établie au droit de la chicane à hauteur du n°55 est inversée de manière à donner la priorité aux conducteurs se dirigeant vers Colfontaine.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19 et B21.

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Monsieur Thomas Durant rentre en séance.

901.3 - IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques) - Assemblée Générale - Invitation

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale "IGRETEC" ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'IGRETEC du 28 juin 2017 ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

Le Conseil communal décide,

1. d'approuver, à l'unanimité:

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Administrateurs

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbatation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2016

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux membres du Conseil d'administration

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

In House : modification de fiche(s) de tarification

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 juin 2017 ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI ;

9.7 - IDEA - Assemblée Générale - Invitation

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale "IDEA" ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 mai 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale "IDEA" du 28 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur une information administrative relative à la désignation du Réviseur ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2017, le Conseil d'Administration a pris acte de l'information et a décidé de soumettre ce point à l'Assemblée Générale de juin pour prise d'acte.

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016 ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les troisième point, quatrième et cinquième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats 2016 et sur le rapport du Réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2016 et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2016, aux Administrateurs ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2016, au Réviseur ;

Considérant que huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2017 a acté la désignation de Madame Isabelle GALANT, Conseillère provinciale, pour remplacer Monsieur Bernard LIEBIN au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en qualité d'administratrice d'IDEA ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

De prendre acte des informations relatives à la désignation du Réviseur.

Article 2 :

D'approuver le rapport d'activités 2016.

Article 3 :

D'approuver les comptes 2016.

Article 4 :

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2016.

Article 5 :

De donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2016.

Article 6 :

D'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :

- la désignation de Madame Isabelle GALANT, Conseillère provinciale, en remplacement de Monsieur Bernard LIEBIN en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

- la désignation de monsieur Joris DURIGNEUX, Conseiller communal à Dour, en remplacement de Monsieur Pierre TACHENION en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

9.568 - Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays - Assemblée Générale - Invitation

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 26 mai 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale « Parc Naturel des Hauts-Pays » ASBL du 28 juin 2017 qui se tiendra au Carré communal Yvon Biefnot situé rue du Pont d'Arcole, 14 à 7340 Colfontaine ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» du 28 juin 2017 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 28 décembre 2016 ;
2. Circulaire « Ethique et gouvernance » adressée par le Ministre Pierre-Yves Dermagne (courrier de l'IDEA du 05 mai 2017) - communication ;
3. Mise en place d'un Comité de rémunération (CDLD L.1523-17) - communication ;
4. Statut juridique de l'intercommunale : pistes de réflexions ;
5. Rapport d'activités 2016 ;
6. Clôture des comptes 2016 et bilans ;
7. Rapport financier 2016 du trésorier ;
8. Rapport en séance du contrôleur aux comptes ;
9. Décharge au contrôleur aux comptes ;
10. Décharge aux administrateurs ;
11. Point d'actualités.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 de l'Intercommunale « Parc Naturel des Hauts-Pays » tels que présentés ci-dessus.

Article 2

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale « Parc Naturel des Hauts-Pays », rue des Jonquilles, 24 à 7387 HONNELLES.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,